



Obligation de faire grève

Par **bm69**, le **16/12/2019** à **22:26**

Bonsoir.

Ma fille est vacataire non titulaire et intervenante périscolaire. Son job consiste à emmener des enfants en dehors de l'école afin de les faire manger à la cantine où elle les surveille et, au retour à l'école, fait de l'animation.

Ma question est : Vu qu'il n'y a pas de cantine, on a dit à ma fille qu'on la mettait en grève, chose que ma fille ne veut pas vu la petitesse des salaires et en ce moment....

Ceci s'est passé la semaine dernière et recommence demain 17 décembre.

Pourriez vous me dire quel est son droit car les soucis peuvent recommencer en janvier.

Merci d'avance.

Par **morobar**, le **17/12/2019** à **08:24**

Bonjour,

[quote]
on a dit à ma fille qu'on l'as mettait en grève!!!!

[/quote]

QUI c'est ce "on" ?

Seul le salarié peut se déclarer gréviste.

L'employeur ne peut organiser, le cas échéant, qu'un lock-out, ou mettre le personnel en chômage technique.

Par **Lag0**, le **17/12/2019** à **13:54**

[quote]

Vu qu'il n'y a pas de cantine, on a dit à ma fille qu'on la mettait en grève

[/quote]

Bonjour,

C'est du grand n'importe quoi ! On ne peut pas "mettre un salarié en grève" !!!

Votre fille doit avertir son employeur, par écrit s'il le faut, qu'elle n'est pas gréviste et se tient à sa disposition comme les autres jours !